

Préfecture de la Seine-Maritime

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

**Projet d'aménagements hydrauliques
de protection contre les inondations
des Petites Dalles et Grandes Dalles**



ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de Déclaration d'Utilité Publique

9 novembre 2021 – 10 décembre 2021

---o-O-o---

Décision du Tribunal Administratif E21000053/76

Arrêté préfectoral du 15 octobre 2021

---o-O-o---

CONCLUSIONS MOTIVÉES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le cadre de leurs compétences en matière de lutte contre les inondations, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL) et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) ont défini un programme de travaux à réaliser pour lutter contre les ruissellements et protéger le milieu naturel sur les bassins versants des Petites Dalles et des Grandes Dalles. Le projet vise les objectifs suivants :

- limiter les coulées de boues en piégeant les limons à la parcelle, afin de préserver le patrimoine agricole, pérenniser les ouvrages hydrauliques, protéger les voiries, protéger la qualité des eaux littorales,
- maîtriser les ruissellements au droit des zones d'enjeux, vulnérables aux inondations,
- réduire le débit de crue à une valeur en cohérence avec les capacités des infrastructures existantes, notamment au sein des hameaux des Grandes Dalles et des Petites Dalles, pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Les aménagements proposés relèvent à la fois des techniques d'hydraulique douce et des techniques d'ouvrages structurants. Pour réaliser les ouvrages structurants et assurer leur pérennité, il est nécessaire que les communautés disposent de la maîtrise foncière des emprises des retenues. Aussi, elles sollicitent la procédure de **Déclaration d'Utilité Publique** prévue à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation. Cette démarche a pour objet :

- de marquer la validation technique, juridique et politique du projet,
- de vérifier le bien-fondé et la qualité du projet,
- d'accorder au maître d'ouvrage la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

La présente enquête publique rentre dans le cadre de cette procédure. Comme la réalisation du projet global est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il a été procédé à une enquête unique conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement.

Les ouvrages structurants stockent les eaux de ruissellement et les restituent à des débits compatibles avec les capacités des infrastructures, notamment sur la chaussée qui traverse le hameau des Grandes Dalles et des Petites Dalles. 3 emplacements sont définis sur le bassin versant des Grandes Dalles pour un volume total de rétention des ruissellements de 20 650 m³, 5 emplacements sont définis sur le bassin versant des Petites Dalles pour un volume total de rétention des ruissellements de 31 170 m³.

Les 8 aménagements sont localisés sur le territoire des communes de Ancretteville-sur-Mer, Criquetot-le-Mauconduit, Saint-Martin-aux-Bruneaux, Saint-Pierre-en-Port, Sassetot-le-Mauconduit et Theuville-aux-Maillots.

Selon la convention de partenariat établie par les deux Communautés CAFCL et CCCA en mars 2020, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération jusqu'à la réalisation des aménagements. La convention définit également la répartition des dépenses de premier établissement et d'entretien des aménagements.

---o-O-o---

Les territoires, touchés par les ruissellements, se situent principalement en aval des bassins versants agricoles présentant une sensibilité élevée aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. Cette vulnérabilité s'explique par des facteurs

naturels favorables à l'érosion (sols limoneux notamment, et forte déclivité) et par des facteurs anthropiques aggravants (pratiques culturales intensives, augmentation de la taille des parcelles cultivées, diminution des prairies, imperméabilisation des sols due à l'urbanisation, développement de cultures comme la pomme de terre, ...).

---o-O-o---

Les 8 ouvrages structurants sont brièvement présentés ci-dessous :

- 1) L'ouvrage GD-B1 est constitué de 2 poches de stockage, situé à l'amont immédiat de la Station d'épuration à la limite des communes d'Ancretteville-sur-Mer, de Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit. Cet ouvrage est le plus imposant du projet avec un volume de rétention de 15 000 m³ pour la première poche et de 3 500 m³ pour la seconde poche. Il faut souligner que les déblais excédentaires à évacuer du site s'élèvent à 24 100 m³.
- 2) L'ouvrage GD-B2 est situé entre les communes de Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit, en bordure de la RD 79. Les travaux consistent à agrandir la retenue existante pour garantir un volume de rétention de 2 400 m³.
- 3) L'ouvrage GD-B3 est situé sur la commune de Saint-Pierre-en-Port, en bordure de la route du Vauchel. Le volume de rétention s'élève à 1 100 m³.
- 4) L'ouvrage PD-B1 est situé sur la commune de Criquetot-le-Mauconduit en bordure sud de la D 925. Le volume de rétention s'élève à 11 200 m³.
- 5) L'ouvrage PD-B2 est situé sur la commune de Theuville-aux-Maillots en bordure sud de la D 925. Le volume de rétention s'élève à 3 900 m³. Ce bassin et le précédent implantés très en amont du bassin versant des Petites Dalles ciblent les problèmes en aval, de bétoires et d'inondations de la RD 5.
- 6) L'ouvrage PD-B3 est situé sur la commune de Sassetot-le-Mauconduit, en amont du remblai de la RD 479. Le volume de rétention de la prairie inondable actuelle est augmenté à 6 700 m³.
- 7) L'ouvrage PD-B5 est situé sur la commune de Sassetot-le-Mauconduit dans le Fond des Carrières. Le volume de rétention s'élève à 6 800 m³.
- 8) L'ouvrage PD-B6 est situé sur la commune de Saint-Martin-aux-Buneaux, en bordure de la rue des Prés. Le volume de rétention s'élève à 3 100 m³.

Les emprises nécessaires pour la réalisation de ces 8 ouvrages structurants représentent une surface cumulée de 6 hectares. Le budget de réalisation des travaux est estimé à 1 600 000 €. Une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est attendue à hauteur de 40 %, le reste étant à la charge des Communautés Urbaines. L'entretien sera à la charge des communautés pour les aménagements leur appartenant.

Le calendrier de réalisation des travaux n'est pas précisé. Il dépend des dates d'obtention des autorisations administratives. Les interventions seront effectuées en période de bonnes conditions climatiques.

---o-O-o---

Les points suivants montrent l'intérêt de la maîtrise des ruissellements et méritent, à mon avis, d'être soulignés :

- Les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols conduisent à des coulées de boue qui engendrent des dégâts importants pour la population et la collectivité. Les bassins de rétention sont des ouvrages de lutte contre les inondations

efficaces en écrêtant les débits et en améliorant la qualité des eaux par décantation. Ils doivent néanmoins être protégés par des aménagements d'hydraulique douce pour éviter que des quantités trop importantes de limons viennent combler le bassin ou colmater l'entrée ou la sortie des eaux.

- Le transfert par ruissellement des limons chargés de substances chimiques, depuis les cultures en amont vers la côte en aval, conduit d'une part, à un appauvrissement des sols et à des pertes de rendement agricole et d'autre part, au colmatage des réseaux pluviaux, aux dépôts de boue sur les chaussées, induisant des coûts élevés de nettoyage et menaçant la sécurité des biens et des personnes.
- les deux plages se trouvent exposées aux coulées de boues, affectant la qualité des eaux de baignade par des concentrations élevées en bactéries et en substances actives.

---o-O-o---

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 conformément à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021.

En qualité de commissaire enquêteur désigné le 27 septembre 2021 par le Président du Tribunal administratif de Rouen, j'ai veillé à l'application des procédures, étudié le dossier, rencontré plusieurs représentants des collectivités, visité les sites des aménagements hydrauliques, tenu les permanences et rédigé le rapport d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une participation satisfaisante du public. J'ai reçu 18 personnes lors de mes 5 permanences, en respectant les consignes sanitaires dues à l'épidémie de Covid-19. L'affluence a été plus soutenue à Sassetot-le-Mauconduit. 740 internautes ont consulté le dossier d'enquête disponible sur le registre numérique.

10 contributions ont été déposées sur les 3 registres des mairies, 9 sur le registre numérique. Elles émanent de propriétaires de parcelles agricoles, d'habitants du territoire ainsi que de la commune d'Ancretteville-sur-Mer. Les contributions abordent en général plusieurs sujets et se démultiplient ainsi en observations plus nombreuses.

---o-O-o---

Trois thèmes récurrents ont été identifiés parmi les observations.

Le premier, relatif à l'information et à la concertation, montre une certaine amertume d'une partie du public. Il ne s'agit pas de pointer des responsabilités qui sont forcément partagées, mais la crise sanitaire de ces deux dernières années n'a pas facilité la communication et cette enquête publique permet au public et aux acteurs du territoire de s'exprimer. Toutefois, il faut souligner que les observations sur ce sujet se rapportent très majoritairement à l'ouvrage structurant GD-B1 qui est le seul ouvrage controversé.

Le deuxième thème, relatif aux inondations de la rue des Péqueux dans le hameau des Grandes Dalles, démontre l'Utilité Publique du projet. Les auteurs dénoncent les ruissellements boueux et pollués qui dévalent et stagnent sur la chaussée, les rétentions d'eau dans les points bas de la route et les bateaux de trottoirs, le réseau pluvial

insuffisant, les difficultés d'accès pour les véhicules de secours en cas d'urgence, l'absence d'entretien (bouches d'égout détériorées ou bouchées), l'absence de bassin de retenue pour écrêter les ruissellements venant de la Vieille Côte. Dans son mémoire en réponse, la Communauté Urbaine s'appuie sur une étude de modélisation hydraulique pour justifier les aménagements projetés. Elle dénonce la complexité et le risque de créer une retenue de stockage sur la zone de la Vieille Côte présentant de trop fortes contraintes géotechniques pour garantir la tenue des terrassements. Quant à l'égout pluvial de la rue des Péqueux, la communauté urbaine estime à 500 000 €HT le coût d'installation d'une canalisation de diamètre 800 mm, voire 1 000 000 €HT pour l'installation d'un cadre 1500 x 1000 mm. Le Comité de Pilotage du projet a retenu comme objectif qu'en cas de crue décennale, la hauteur des ruissellements à travers le hameau se limite à la chaussée, avec une lame d'eau atteignant au maximum la revanche des trottoirs (soit 15 cm). A mon avis, les deux axes stratégiques du projet basés sur l'hydraulique douce d'une part et les ouvrages structurants d'autre part sont indispensables pour atteindre l'objectif du projet, mais l'amélioration du réseau pluvial de la rue des Péqueux constitue un axe également prioritaire. Les orages récurrents actuels n'ont pas une intensité décennale, mais génèrent des dégâts sur la chaussée qui exaspèrent le public et qui ne seront pas éliminés par les aménagements du projet.

Le troisième thème est relatif à l'ouvrage structurant GD-B1 composé de 2 poches. Le public dénonce la consommation d'espaces agricoles très importante, la localisation très en aval sur le bassin versant, l'absence de rétention en amont, les difficultés d'évacuation des 24 100 m³ de déblais excédentaires, la suppression de l'accès à la prairie et de la zone de contention pour les activités d'élevage. Dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations, le maître d'ouvrage déclare étudier de nouvelles propositions. Il envisage de maintenir la prairie, pour préserver l'activité d'élevage. Il cherche des solutions pour les déblais excédentaires. Il précise que les ruissellements proviennent d'Ancretteville au Sud, interceptés partiellement par le bassin de la Croix Rouge, et du talweg du Fond du Hêtre, plus à l'Est. A mon avis, l'ouvrage GD-B1 présenté dans le dossier d'enquête a un impact agricole et environnemental difficile à justifier. Aucune solution alternative n'est exposée. L'évacuation des déblais excédentaires via le centre du bourg d'Ancretteville-sur-Mer ne me semble pas acceptable. Le volume de rétention de la poche amont de GD-B1 pourrait être fortement réduit grâce à l'optimisation du bassin de la Croix Rouge et à la création d'une retenue sur le talweg provenant du Fond du Hêtre.

Quelques observations ont été déposées sur les autres ouvrages structurants qui ont retenu l'attention du maître d'ouvrage, et ne remettent pas en cause les aménagements.

---o-O-o---

En conclusion de cette enquête qui s'est déroulée de façon satisfaisante, compte tenu des éléments qui précèdent et de mon rapport d'enquête, j'estime que la réalisation des ouvrages structurants sur le territoire des bassins versants des Petites Dalles et Grandes Dalles telle que décrite dans le dossier d'enquête et précisée par le pétitionnaire dans son courrier en réponse au procès-verbal des observations, s'inscrit parfaitement dans le cadre de la maîtrise des eaux de ruissellement et de la lutte contre l'érosion des sols. Elle conduira à une réduction sensible des risques d'inondations et de coulées de boues ainsi qu'à une amélioration de la qualité des eaux de baignade. Toutefois, l'un des

ouvrages (GD-B1) génère un impact agricole et environnemental qui n'est pas justifié, il est nécessaire qu'il soit réétudié dans son ensemble.

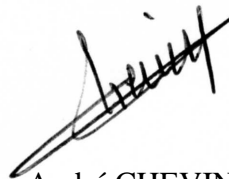
En conséquence, je donne un **avis favorable** à la demande de Déclaration d'Utilité Publique qui permet à la collectivité publique d'acquérir l'emprise foncière des ouvrages. Cet avis est assorti de **la réserve** suivante :

- étudier de nouvelles solutions pour l'ouvrage GD-B1 en vue de supprimer la poche aval, de réduire le volume de la poche amont, par exemple en optimisant le bassin de la Croix Rouge en amont et en créant une retenue en amont sur le talweg du Fond du Hêtre. Une étude de trafic des bennes de déblais sera développée pour la solution proposée.

J'ajoute **les 2 recommandations** suivantes :

- vérifier le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau en fonction de la date des travaux.
- lancer un diagnostic sur la conduite enterrée d'eaux pluviales sous la chaussée des Péqueux du hameau des Grandes Dalles et envisager des travaux pour augmenter sa capacité d'évacuation.

Sassetot-le-Mauconduit, le 25 janvier 2022



André CHEVIN
Commissaire enquêteur